

AVIS IMPORTANT

Normes d'admission pour les piscines publiques



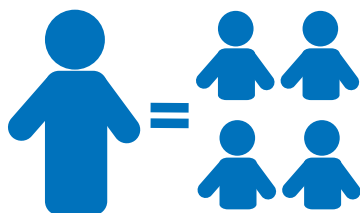
Public Health
Santé publique
SUDBURY & DISTRICTS

Les Normes d'admission aux piscines publiques ont été élaborées par le **Bureau du coroner en chef** afin d'aider les sauveteurs et sauveteurs adjoints à maintenir une surveillance adéquate sur les allers et venues des jeunes baigneurs et leurs activités tandis qu'ils se trouvent dans l'enceinte de la piscine. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée appuie vigoureusement ces recommandations visant à prévenir les blessures et les accidents mortels.

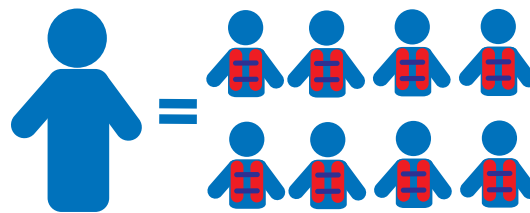
- Les enfants de moins de 10 ans qui ne savent pas nager doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur âgé d'au moins 12 ans et responsable de leur surveillance immédiate. Le nombre d'enfants ne sachant pas nager par parent ou tuteur ne doit pas dépasser 4 baigneurs (rapport de 4:1). Si tous les baigneurs sous la responsabilité de cette personne portent un gilet de sauvetage, ce rapport peut être augmenté et passer à un maximum de 8 baigneurs ne sachant pas nager par parent ou tuteur (8:1).
- Les enfants de moins de 10 ans qui savent nager (à l'aise dans l'eau et capables de réussir le test de natation sur place) peuvent être admis à la piscine non accompagnés.
- Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas admis à la piscine s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent ou d'un tuteur responsable de leur surveillance immédiate, et leur nombre est restreint à un maximum de deux enfants par parent ou tuteur.
- Les tuteurs ou animateurs de groupe sont responsables des enfants qui leur sont confiés pendant qu'ils se trouvent sur les lieux, et doivent en tout temps assurer la surveillance des enfants.
- Les tuteurs ou animateurs de groupe doivent être âgés d'au moins 12 ans.
- Le rapport entre le nombre d'instructeurs/sauveteurs et le nombre de baigneurs établi par le règlement 565 doit également être respecté.

* Dans le cas des piscines publiques de catégorie B ne nécessitant pas de sauveteurs, les baigneurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent ou de son représentant, âgé d'au moins 16 ans.

ENFANTS DE MOINS DE 10 ANS



1 adulte pour quatre enfants



1 adulte pour huit enfants portant une veste de sauvetage



Les nageurs attestés peuvent entrer seuls.



Les enfants de moins de six ans sont admis seulement avec un parent ou un gardien.



* Dans les piscines de catégorie B (sans sauveteur), les enfants de moins de 12 ans sont admis seulement avec un parent ou un gardien.